

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2013

Réception par le Prefet : 17/06/2013

Publication : 21/06/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-6-8-4

Séance du vendredi 14 juin 2013

COLLEGE ROBERT SCHUMAN A SAINT AMARIN RESTRUCTURATION DU COLLEGE APPROBATION DU PROGRAMME

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-8-1 du 5 décembre 2012,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le document programme de l'opération établi par la Direction de l'Architecture, tel que déposé, eu égard à son volume, sur le bureau de votre Assemblée ;
- décide de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération à **10 866 000 €/HT (12 995 736 €/TTC arrondis à 13 000 000 €/TTC) – projection fin d'opération décembre 2017**, répartie comme suit : travaux (démolition, rénovation du bâtiment B et construction de son extension, travaux d'aménagement extérieur) : 8 731 600 €/HT ; prestations intellectuelles : 1 203 100 €/HT ; équipement-mobilier : 50 000 €/HT ; frais divers : 103 800 €/HT ; révision de prix et aléas : 777 500 €/HT en sachant :
 - qu'une AP « études » de 1 800 000 € a été votée lors du BP 2013 sur le programme B112 (collèges – restructurations, réhabilitations) ;

- qu'à la validation du programme, c'est une AP globale de 13 000 000 € qui est nécessaire pour mener à bien cette opération ;
 - que, conformément aux dispositions du Règlement financier de la Collectivité, l'AP complémentaire (11 200 000 €) devra faire l'objet d'un vote du Conseil Général lors d'une séance budgétaire, au plus tard au moment de la validation de l'Avant-projet définitif ;
- prend acte du lancement d'un concours restreint en vue de désigner le maître d'œuvre lauréat chargé de la mise en œuvre du programme de restructuration du collège Robert Schuman de SAINT-AMARIN ;
- approuve le versement d'une indemnité de 30 000 €/HT maximum (35.880 €/TTC) à chacune des 3 équipes retenues ayant fourni des prestations conformes au programme de l'opération ;
- confirme que le gymnase fera l'objet d'une convention spécifique quant aux modalités de réalisation et de participation financière de la Communauté de Communes, le moment venu ;
- autorise le Président à conclure tout contrat ou à signer tout document nécessaire à la mise en service du collège Robert Schuman de SAINT-AMARIN suite à sa restructuration et indispensable à son bon fonctionnement, dès lors que cette signature ne relèvera pas de la compétence des instances dirigeantes du collège, et sous réserve que la conclusion de ces contrats soit strictement proportionnée aux besoins du site et conforme aux intérêts départementaux.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions